



**DELIBERATION n° Del.2023-X-177**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 23 Novembre

2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 30  
- représentés : 2  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

04 DEC. 2023

De la publication le

04 DEC. 2023

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE,  
Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte  
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI,  
Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-  
MERCIER, François HUSAK, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON,  
Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique  
BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien  
VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier  
TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC,  
Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Sophie FERNANDEZ a donné pouvoir à Michel VOISIN, Jean-Philippe  
MARTINET a donné pouvoir à Yves CREPEL.

**ABSENTS** : Jeannie TREMBLAY-GUETTET

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Dissolution de la régie des remontées mécaniques de Faverges-Seythenex et clôture du budget annexe**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**EXPOSE** que la Commune assure la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de la Sambuy, service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dans le cadre d'une régie communale à simple autonomie financière créée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 par délibération du conseil municipal n° Del.2017-II-42 en date du 21 mars 2017 et dont les statuts ont été modifiés par délibération du conseil municipal n° Del.2018-III-42 en date du 9 avril 2018.

La régie des remontées mécaniques a pour objet statutaire :

- L'exploitation du SPIC des pistes de ski et la gestion, l'exploitation et l'entretien des équipements des remontées mécaniques de la station de la Sambuy ;
- Les missions accessoires et indissociables de l'exploitation des pistes et des remontées mécaniques, l'exploitation d'établissements de loisirs et la construction d'équipements de tourisme sur la station ;
- L'exploitation des activités 4 saisons du site, connexes au développement du domaine skiable ;
- L'exploitation du site nordique du val de Tamié et de toutes ses activités connexes.

La station de la Sambuy est une station de basse altitude (1150 m – 1850 m) qui subit fortement les effets du réchauffement climatique, avec un enneigement aléatoire et une période d'ouverture qui tend à diminuer pendant la saison hivernale. C'est pourquoi, la Commune a déjà largement investi dans un projet de diversification des activités, permettant de développer la fréquentation estivale et que la régie a élargi son champ d'intervention à la gestion du site du Val de Tamié et de ses activités connexes (hébergements notamment).

Malgré cette diversification, l'exploitation de la station est déficitaire depuis sa création et les collectivités locales (SIVU puis commune depuis 2016) ont toujours dû prendre dans leur budget propre le déficit de la station, ce qui est contraire à la règle d'équilibre des services publics industriels et commerciaux en application de l'article L.2224-2 du CGCT. Aussi, la commune a été mise en demeure par courriers de la Préfecture de Haute-Savoie, en date du 5 mai 2023 et du 23 juin 2023, de ne pas reconduire la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe, rappelant l'illégalité de la subvention récurrente au budget annexe « remontées mécaniques ».

Compte tenu des dépenses d'entretien obligatoire des installations (grande inspection tous les 5 ans sur le télésiège notamment) et du nécessaire renouvellement de certains équipements, le montant du déficit du budget annexe des remontées mécaniques ne pouvait que perdurer sur les prochaines années.

Aussi, la municipalité, dès 2022, a engagé une démarche de réflexion et de concertation sur le devenir du site de la Sambuy, dans le cadre du programme Petite Villes de Demain et de la Fabrique des Transitions avec pour objectifs de :

- prendre en compte la réalité du changement climatique ;
- prendre en compte pour le futur l'ensemble des contributions qui engagent déjà l'avenir du bassin de vie (Parc naturel Régional des Bauges, Petites Villes de demain, Espaces Valléens) ;
- maîtriser les coûts de fonctionnements dans un contexte contraint des comptes publics et d'inflation ;
- chercher les processus de transformation pour une nouvelle SAMBUY ;
- maintenir l'attractivité du territoire tout en préservant le patrimoine naturel.

**RAPPELLE** que par délibération n° **Del.2023-V-94** en date du 14 juin 2023, le conseil municipal a décidé d'arrêter l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de la Sambuy après la saison estivale 2023, pour des motifs économiques, environnementaux et de gestion des finances communales au profit du plus grand nombre d'habitants.

**INFORME** que la régie des remontées mécaniques emploie 8 salariés permanents de droit privé au 31 octobre 2023. 5 salariés sont affectés au SPIC des remontées mécaniques et 3 salariés sont dévolus à la gestion du Val de Tamié et de ses activités connexes, hébergements notamment, qui pourront se poursuivre dans le cadre du budget principal de la Commune

La décision de fermeture des remontées mécaniques, prise par délibération du 14 juin 2023, concerne donc 5 postes permanents à temps complet sur les 8 actuellement embauchés par la régie en CDI de droit privé.

Bien que non obligatoires, mais conformément aux engagements pris par la municipalité, des propositions de reclassement ont été adressées à quatre salariés sur des postes au sein des services municipaux ; un seul salarié a accepté la proposition de reclassement. Pour le cinquième salarié aucune proposition de reclassement n'a pu lui être adressée, la collectivité ne disposant d'aucun poste vacant en catégorie cadre. Il sera donc mis un terme aux contrats de quatre salariés.

**PRECISE** que pour mettre en œuvre cette décision d'arrêt du SPIC des remontées mécaniques désormais nécessaire de dissoudre la régie à simple autonomie financière des remontées mécaniques et de clôturer le budget annexe correspondant au 31 décembre 2023.

Les modalités de dissolution de la régie des remontées mécaniques sont prévues par les articles R.2221-16 et R.2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 23 des statuts :

- La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal ;
- La délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci ;
- Les comptes sont arrêtés à cette date ;
- L'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la Commune ;
- Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la Régie.
- Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

**PROPOSE** dans ce cadre au Conseil municipal :

- De prononcer la dissolution de la régie à simple autonomie financière des remontées mécaniques au 31 décembre 2023 ;
- De clôturer le budget annexe du SPIC des remontées mécaniques et de l'intégrer dans le budget principal de la ville au 31 décembre 2023 ;
- D'autoriser la reprise de l'actif, du passif et des résultats de la régie dans le budget principal au terme des opérations de liquidation ;
- D'accepter la résiliation ou le transfert des contrats passés avec les fournisseurs et prestataires de la régie pour assurer la continuité des obligations reprises par la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes, contrats et documents y afférents.

Le Comité Social Territorial de la Commune, réuni le 21 Novembre 2023, a été consulté au sujet de la dissolution de la régie des remontées mécaniques et a donné l'avis suivant :

- **Représentants des élus** : 3 avis favorables
- **Représentants du personnel** : 4 abstentions

Le conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques a été consulté le 22 novembre 2023 et a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la liquidation de la régie et à la clôture du budget annexe au 31 décembre 2023 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles R.2221-16 et R.2221-17 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° **Del.2017-II-42** en date du 21 mars 2017 portant création de la régie à simple autonomie financière de la Sambuy et approbation de ses statuts ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° **Del.2018-III-42** en date du 9 avril 2018 portant modification des statuts de la régie la Sambuy ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° **Del.2023-V-94** en date du 14 juin 2023 décidant l'arrêt de l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Sambuy ;

**Vu** les statuts de la régie à simple autonomie financière des remontées mécaniques et notamment l'Article 23 concernant la fin de la régie ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial de la Commune en date du 21 Novembre 2023 concernant le projet de dissolution de la régie des remontées mécaniques ;

**Vu** l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques en date du 22 Novembre 2023 concernant le projet de dissolution de la régie des remontées mécaniques et de la clôture du budget annexe,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  **DECIDE** de prononcer la dissolution de la régie à simple autonomie financière des remontées mécaniques au 31 décembre 2023 ;
-  **DECIDE** la clôture du budget annexe du SPIC des remontées mécaniques et de l'intégrer dans le budget principal de la ville au 31 décembre 2023 ;
-  **AUTORISE** la reprise de l'actif, du passif et des résultats de la régie dans le budget principal de la ville au terme des opérations de liquidation ;
-  **AUTORISE** le Maire à procéder à la résiliation ou au transfert des contrats passés avec les fournisseurs et prestataires de la régie pour assurer la continuité des obligations reprises par la commune ;
-  **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

**23 voix POUR et 9 voix CONTRE**

Contre : 9

Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX

